



**PROROGATION DE LA COMMUNICATION CINEMA DU 26 SEPTEMBRE 2001  
CONTRIBUTION DE LA SACD A LA CONSULTATION DES DG CONCURRENCE ET SOCIETE DE  
L'INFORMATION ET MEDIAS  
NOVEMBRE 2008**

La Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) est une société de gestion collective des droits d'auteur qui compte plus de 40000 membres en France, en Belgique et au Québec. Ses membres sont des auteurs de l'audiovisuel (scénaristes et réalisateurs) et du spectacle vivant (auteurs dramatiques, metteurs en scène, chorégraphes, compositeurs lyriques).

La SACD se félicite de l'initiative de la Commission de proroger la communication cinéma du 26 septembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2012. Il aurait, en effet, été extrêmement délicat pour la nouvelle Commission qui rentrera en fonction à l'automne prochain de prendre une décision sur le sujet avant le 31 décembre 2009. Ce délai supplémentaire permettra ainsi à cette nouvelle Commission de prendre en compte et d'analyser, avec l'aide des acteurs du secteur, l'ensemble des aspects que revêtent les aides d'Etat au cinéma et les évolutions du secteur avant toute décision sur le régime des aides d'Etat au cinéma au-delà du 31 décembre 2012.

Tout en se réjouissant de cette nouvelle prorogation de la Communication de 2001, la SACD s'inquiète de l'évolution récente de l'application et de l'interprétation par la DG Concurrence de certains critères dans le cadre de son contrôle des régimes d'aides au cinéma notifiés par les Etats.

D'une part, la Commission a développé, depuis la décision de 2006 relative au système d'aide britannique un contrôle extrêmement strict des critères culturels, en demandant au Royaume-Uni de revoir sa copie et de proposer une liste plus conforme à ses exigences. Il faut souligner que la DG concurrence n'a pas limité ce contrôle aux systèmes d'incitation fiscales qui lui faisaient craindre un détournement des aides vers une finalité essentiellement économique mais l'a étendu également aux systèmes de soutien classiques.

D'autre part, la Commission a, plus récemment, imposé à des Etats des critères permettant de déterminer les films difficiles ou à petit budget, qui peuvent bénéficier d'un financement supérieur à 50%.

Cette immixtion de la DG Concurrence dans la définition de ces critères va à l'encontre des termes de la communication de 2001 qui prévoit qu'il incombe aux Etats membres, conformément au principe de subsidiarité, de déterminer ces critères. Ainsi, la Commission

supprime la possibilité offerte aux Etats membres de définir eux-mêmes les éléments culturels et les films difficiles ou à petit budget. Elle la remplace par une négociation, voire même se substitue aux Etats membres dans la détermination de ces critères.

La SACD dénonce cette intrusion de la Commission dans les politiques culturelles des Etats membres qui impose à travers des tests culturels dictés aux Etats membres une vision réductrice du cinéma et de la culture. La SACD souhaiterait insister sur la nature du cinéma européen qui est par essence culturelle et qui ne justifie donc aucunement les contrôles extrêmement stricts mis en place par la DG Concurrence.

La SACD souhaiterait rappeler que l'objectif atteint par la Communication cinéma de 2001 est de garantir un équilibre entre le respect des règles de concurrence et le respect et la promotion de la diversité culturelle et cinématographique. La Commission, en violant le principe de subsidiarité prescrit par la communication et en imposant une vision restrictive de la culture et du cinéma, ne contribue désormais plus qu'au respect des règles de concurrence.

Or, la Commission est liée par ses engagements internationaux, notamment par son adhésion à la Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Commission doit ainsi respecter les mesures prises par les Etats membres pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. En outre, la Commission a plus récemment affirmé, dans sa communication relative à un agenda culturel de mai 2007, la nécessité d'assurer «un juste équilibre entre divers objectifs stratégiques publics légitimes, notamment la promotion de la diversité culturelle» et demande explicitement que l'évaluation des aides d'Etat au secteur cinématographique et culturel intègre «les considérations culturelles».

La SACD demande donc à la DG Concurrence de veiller à effectuer un contrôle des aides d'Etat au cinéma plus conforme à la communication de 2001.